

DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ
VENTE APPÂTS VIFS POUR LA PÊCHE DE LOISIR

I. Lettre de demande

Je soussigné(e) présente une demande de certificat de capacité pour l'élevage amateur d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier.

Fait à

Le :

signature

II. Identification du demandeur / Présentation des activités

Nom et Prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Profession	
Adresse du domicile	
Numéro de téléphone	
Adresse électronique	

Pièces complémentaires requises :

☐ ☒ Copie de la carte d'identité ou des quatre premières pages du passeport

☐ ☒ Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

Je soussigné(e) né(e) le à

demeurant

déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire – soit d'exercer une activité commerciale – soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à

Le :

signature

Liste des espèces animales pour lesquelles le certificat de capacité est demandé

Classe zoologique	Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut de protection	Régime de détention arrêté du 08/10/2018
poissons					
poissons					
poissons					
poissons					
poissons					
poissons					
poissons					

Aide au remplissage du tableau :

- Carpeau :

- Famille : Cyprinidae
- Nom scientifique : *Cyprinus carpio*
- Statut de protection : aucun
- Régime de détention : (a) pas de formalité

- Vairon :

- Famille : Leuciscidae
- Nom scientifique : *Phoxinus phoxinus*
- Statut de protection : aucun
- Régime de détention : (a) pas de formalité

- Gardon :

- Famille : Leuciscidae
- Nom scientifique : *Rutilus rutilus*
- Statut de protection : aucun
- Régime de détention : (a) pas de formalité

- Rotengle :

- Famille : Leuciscidae
- Nom scientifique : *Scardinius erythrophthalmus*
- Statut de protection : aucun
- Régime de détention : (a) pas de formalité

- Chevaie commun :

- Famille : Leuciscidae
- Nom scientifique : *Squalius cephalus*
- Statut de protection : aucun
- Régime de détention : (a) pas de formalité

- Ablette :

- Famille : Leuciscidae
- Nom scientifique : *Alburnus alburnus*
- Statut de protection : aucun
- Régime de détention : (a) pas de formalité

- Carrassin commun :

- Famille : Cyprinidae
- Nom scientifique : *Carassius carassius*
- Statut de protection : aucun
- Régime de détention : (a) pas de formalité

III. Diplômes et expériences professionnelles

Ces éléments seront accompagnés des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. (Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.)

☐ C: **Formation initiale en rapport avec la biologie et l'élevage des animaux, leur vente**

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

☐ C: **Stages, expériences professionnelles ou non dans l'élevage ou la vente d'animaux**

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages, d'expériences professionnelles ou personnelles dans l'élevage ou la vente d'animaux. Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. Il adjointra les attestations de stage ou certificats de travail correspondants.

☐ C: **Participation à des activités associatives en rapport avec les animaux ou la protection de la nature**

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Il adjointra les attestations correspondantes (copie de la carte d'adhésion, etc.).

☐ C: **Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances**

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont il a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle. Par ailleurs, il pourra faire état de sa participation aux activités d'organisations professionnelles en rapport avec les animaux.

IV. Projet du demandeur

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation irrégulière) permet de bien apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux.

- Identification de l'établissement

Raison sociale

Adresse du lieu de détention

N° SIRET

Date de prise de fonction dans l'établissement

Superficie de l'établissement

- Pour chaque espèce détenue et entretenue dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser les éléments suivants : cohabitation possible des espèces, mode d'organisation sociale, particularités du comportement et danger éventuel pour l'homme

- Flux d'animaux qui traversent l'établissement

Origine : capture (origine, pays), élevage (nom et adresse du fournisseur)

Modalité de transport des animaux reçus

Information des destinataires (acheteurs) sur les animaux détenus : statut de conservation et juridique, besoins biologiques et sanitaires (*)

Modalités de transport des animaux expédiés

(*) Article 11 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques

Pièces complémentaires requises :

☐ C: Copie du registre cerfa 15970*01 (ref. Arts 8 et 9 de l'arrêté du 08 octobre 2018)

☐ C: Copie de l'attestation de cession 16198*01 ou facture (Art. 10 de l'arrêté du 08 octobre 2018)

- Installation d'hébergement des animaux

Plan général des installations

Nature de l'installation fixe : bassin, aquarium
dimensions
densité des animaux

Matériels de capture et de contention

- Mesure d'hygiène

Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits) :

- Prévention des maladies

Principales maladies de l'espèce ou du groupe
d'espèces

Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux et
mesures sanitaires permanentes

Concours d'un vétérinaire

Mise en place d'un règlement sanitaire conjointement
avec le vétérinaire (*)

Tenue à jour d'un registre de suivi sanitaire et de
santé des animaux (**)

Autres mesures

(*) Le règlement sanitaire mentionné à l'article R.214-30 du code rural et de la pêche maritime, est établi conjointement avec le vétérinaire qui suit l'établissement. Il définit les conditions d'exercice de l'activité afin de préserver la santé et le bien-être des animaux en fonction de leur espèce, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel, le rythme des visites du vétérinaire est défini.

(**) Le registre de suivi sanitaire et de santé des animaux comporte les informations sur les animaux malades ou blessés, les traitements mis en place par les animaliers ou le vétérinaire, les comptes rendus des visites, et les indications et les propositions du vétérinaire en charge du règlement sanitaire : article R.214-30-3.2° du code rural et de la pêche maritime.